

**DELIBERATION N°20230412-02****CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 6 avril 2023.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Olivier RACHET

**Étaient absents :**

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Rahma M'TIR

-----

Mme Leila ZENATI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°02 : MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES - RÉHABILITATION / RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE G. BOUVET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu la Réglementation thermique RT2012 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de prestations de services pour la location de bâtiments modulaires dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension du groupe scolaire G. BOUVET qui sera composé de salles de classes, de sanitaires, d'un espace restauration... ;

Considérant que la finalité est de continuer à accueillir les enfants du groupe scolaire G. BOUVET, leurs professeurs et les parents d'élèves ainsi que le personnel communal dans de bonnes conditions durant les travaux ;

Considérant que la mise en place d'une solution modulaire est plus rapide à mettre en œuvre, adaptable en fonction des besoins futurs mais aussi plus économique ;

Considérant que le coût de l'opération globale évaluée à 3 737 971,00 € ;

Considérant que le coût de location des bâtiments modulaires est estimé à 255 500,00 € HT ;

Considérant que le plan de financement prévoit un subventionnement prévisionnel estimé à 79% ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix pour et 2 abstentions (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE).

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution d'un marché public de location de bâtiments modulaires.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le marché public et les actes y afférents et ses éventuels avenants, relatifs à la location de bâtiments modulaires.

**ARTICLE 3 – AUTORISE**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres serait déclarée infructueuse, M. le Maire à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R.2122-2 du 3 décembre 2018) ou par procédure concurrentielle avec négociation (articles R.2124-3 du 3 décembre 2018) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles R.2124-2, R.2161-2 à 5.

Pour extrait conforme :

**Le Maire Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.